



Le conflit s'organise : Solidarité entre personnels de la DGAC

1. Les retraits sur salaire pour faits de grève

A la DGAC, la circulaire en vigueur du 30 juillet 2003, incluant la jurisprudence Omont (1978), cadre le sujet. La période de grève effectuée par l'agent est considérée comme un tout : du premier au dernier jour de grève effectué, en incluant tous les jours de service non fait inclus, y compris si l'agent n'avait aucun service à accomplir.

Quelques exemples concrets pour le préavis de 4 jours à venir :

(G=Grève, C=congé, R=jour de Repos (RTT ou hors cycle), A=Astreinte non levée)

- agent en grève du mardi au vendredi : G,G,G,G → 4/30èmes de retrait sur salaire (on n'inclus pas le week-end de repos puisqu'il n'est pas encadré par des jours de grève effectifs),
- G,R,G (ou R),G → 4/30èmes ; alors que C,R,G,G → 2/30èmes,
- G,G,G,R (ou C) → 3/30èmes ; G,A,G,R → 2/30èmes,
- A,R,R,G → 1/30ème ; et G,C,C,R → 1/30ème.

2. Une caisse de solidarité intersyndicale

Certains agents soutiennent l'action de l'intersyndicale mais ne peuvent pas participer pleinement à la grève pour des raisons diverses (congés sur cette période, cycles de travail, fonctions d'autorité, astreintes). Afin de donner des moyens d'action solidaires entre tous les agents de la DGAC, et d'aider notamment les personnels en horaires administratifs, l'intersyndicale a décidé de mettre en œuvre une caisse de solidarité nationale pour les agents de la DGAC en grève.

Les modalités ne sont pas encore finalisées, mais nous sommes en train de répondre aux questions logistiques et communiquerons à nouveau d'ici le lundi 22 février pour expliquer la marche à suivre.

Les principes retenus sont les suivants :

- Un appel à contribution volontaire à destination de **tous les agents** de la DGAC,
- Une gestion **transparente** assurée par un représentant de chaque syndicat de l'intersyndicale,
- Un reversement vers les personnels grévistes **indépendamment de leur affiliation** ou non à un syndicat, sur présentation d'un justificatif,
- Une **liquidation totale** du fonds collecté par reversement vers les agents.

**Le succès de cette grève est l'affaire de tous.
Vous pourrez contribuer et soutenir vos collègues
sur les jours de grève que vous ne pourrez pas faire !**